

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Séance du 27 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents ou représentés : 15 + 3	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 16 février 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 8 mars 2024	Procurations : Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : Mme DA SILVA Mylène Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 001

RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Mme VIALA Armelle

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV de la séance du 20 décembre 2023.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle

Le Maire,
BOUSQUET Robert

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN
 Séance du mardi 27 février 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : • 15 + 3 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le vingt-sept-février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 16 février 2024</p>	<p>Présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSÉ Julien M. COLLET Richard
<p>Date d'affichage : 08 mars 2024</p>	<p>Procurations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian <p>Absents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme DA SILVA Mylène <p>Secrétaire de séance : Madame VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 002

RELATIVE A LA FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « BEL AIR II, TRANCHE 1 »

Rapporteur : BARDY Christian

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
 Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement Bel Air II, tranche 1, est terminée ;
 Considérant qu'il convient de déterminer le prix de vente des six lots viabilisés en vue de passer à la phase de commercialisation ;
 Considérant que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissements notamment) sont soumises de plein droit à la TVA ;
 Considérant le prix de revient, le plan de financement de cette opération d'aménagement et la politique de logement de la collectivité visant à permettre l'installation de nouveaux ménages sur la commune ;
 Considérant l'avis de France Domaine en date du 22 janvier 2024 référencé sous le numéro 2024-81124-02764 ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement de Bel Air II, tranche I » comme suit :

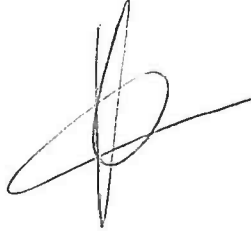
Opération « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 »	Prix Hors Taxe par m ² cessible
Prix de cession par m ² cessible	50,00€

« Le Conseil Municipal »

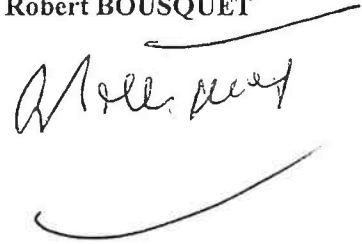
APRES en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 » au prix de 50,00€ hors taxe par m² cessible.

Le Secrétaire de séance,
Armelle VIALA



Le Maire,
Robert BOUSQUET





REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN
 Séance du mardi 27 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : • 15 + 3 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 16 février 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSÉ Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 08 mars 2024	Procurations : Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian
	Absents : Mme DA SILVA Mylène
	Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 003

RELATIVE A L'OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Mme SOLOMIAC Sylvie

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'à la date de l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ainsi ouverts sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget GENERAL selon le détail ci-dessous :

Opération	Chap	Compte	BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	DM 2023	CREDITS OUVERTS 2024
271 - Acquisitions de terrains.	21	2111 - Terrains nus	86 600.00 €	10 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
306 - Acq. Divers matériel	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	40 439.00 €	15 439.00 €	0.00 €	10 000.00 €
309 - Acq. Matériel transport	21	21828 - Autres matériels de transport	160 000.00 €	160 000.00 €	0.00 €	1 200.00 €

312 - Travaux divers bâtiments	21	2313 - Constructions (en cours)	116 738.30 €	15 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
322 - Travaux groupe scolaire Victor Hugo	21	2313 - Constructions (en cours)	60 000.00 €	0.00 €	-24 000.00 €	5 000.00 €
909 - Abords salle de spectacles	21	2031 - Frais d'études	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL						44 200.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget EAU ET ASSAINISSEMENT selon le détail ci-dessous :

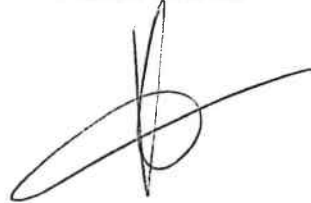
Opération	Chap	Compte	BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	DM 2023	CREDITS OUVERTS 2024
402 - divers tvx AEP	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
403 - Acquisition divers matériel	21	2188 - Autres	150 560.00 €	23 560.00 €	0.00 €	10 000.00 €
502 - Divers tvx assainissement	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL						30 000.00 €

« Le Conseil Municipal »

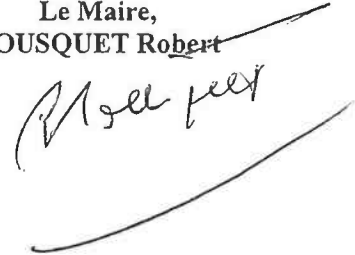
APRES en avoir délibéré avec 3 abstentions (COLLET Richard, SAILLARD Sophie, VISSE Julien,) et 15 pour,

- APPROUVE les ouvertures de crédits des dépenses d'investissement sur le budget GENERAL et sur le budget EAU ET ASSAINISSEMENT telles que présentées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
 VIALA Armelle



Le Maire,
 BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN
 Séance du mardi 27 février 2024

REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18

<p>Nombre de Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : • 15 + 3 	<p>L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire</p>
<p>Date de convocation : 16 février 2024</p>	<p>Présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSÉ Julien M. COLLET Richard
<p>Date d'affichage : 08 mars 2024</p>	<p>Procurations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian <p>Absents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme DA SILVA Mylène <p>Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle</p>

Délibération n° 2024 / 004

RELATIVE A CONTRIBUTION 2024 AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

Rapporteur : BOUSQUET Jérôme

Vu la délibération du 20 décembre 1974 portant adhésion de la Commune de Lacaune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;

Considérant que la cotisation statutaire 2024 a été fixée lors du vote du budget 2024 du Parc à 3.00 € par habitant (anciennement 2.00 € / hab.) portant la contribution annuelle de la Commune de Lacaune à 7 641,00 € pour 2024 ;

Considérant que l'adhésion au Parc rend la commune éligible à la dotation de « soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » (11 394.00 € en 2023) ;

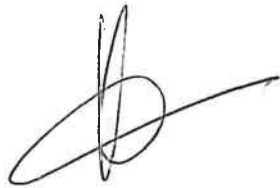
M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc et d'inscrire la cotisation annuelle de 7 641,00 € au budget primitif de la Commune.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- **DECIDE** d'inscrire la cotisation annuelle de 7 641,00 € au budget primitif de la Commune.

**Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle**



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 081-218101244-20240227-D2024_004-DE

SLO

BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
Séance du mardi 27 février 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : • 15 + 3 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 16 février 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 08 mars 2024	Procurations : Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : Mme DA SILVA Mylène Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 005

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE VICTOR HUGO POUR UN SEJOUR SCOLAIRE (CLASSES DE CP, CE1 ET CE2)

Rapporteur : SAILLARD Sophie

*Considérant le projet d'école de l'établissement « Victor Hugo » axé sur le chant et l'éveil musical ;
Considérant que l'équipe pédagogique souhaite prolonger et approfondir le travail engagé depuis deux ans au travers d'un voyage scolaire sur le thème « Nature et Patrimoine » tout en musique, les 29 et 30 avril 2024, pour un effectif de 64 élèves (CP, deux classes de CE1 – CE2) ;
Considérant que le coût prévisionnel du voyage s'élève à 145,00 € par élève ;
Considérant que, dans un contexte économique difficile pour certains ménages, il convient de limiter la participation demandée aux familles afin que tous les élèves puissent participer à ce voyage ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

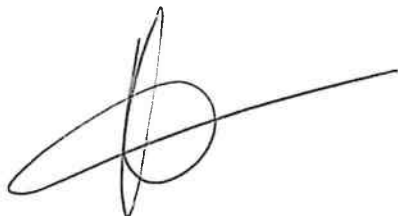
- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 920,00€ (soit une participation de 30,00€ par enfant).
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

« Le Conseil Municipal »

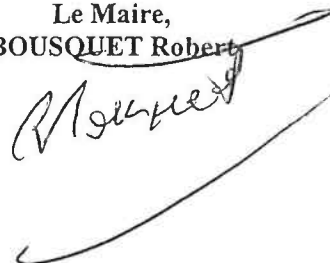
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 920,00€ (soit une participation de 30,00€ par enfant) à l'école « Victor Hugo » ;
- DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert



Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents ou représentés : 15 + 3	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 16 février 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 08 mars 2024	Procurations : Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : Mme DA SILVA Mylène Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 006

RELATIVE A LA VENTE DES PARCELLES N°A644 ET AC333 AU PROFIT DE LA SCI AGR'OB

Rapporteur : VISSE Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier, en date du 12 janvier 2024, par lequel la SCI AGR'OB, domiciliée à Granisse 81230 Lacaune-les-Bains – sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles section A, n°644 et section AC, n°333, d'une superficie totale de 1 849 m², afin d'agrandir les établissements Oberti attenants ;

Considérant que la collectivité aménage des locaux (sur la parcelle section AD, n°599 – Ancienne entreprise Henri Antoine) afin de réunir en un seul lieu les agents des Services Techniques et une grande partie du matériel technique ;

Considérant la disponibilité des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à l'issue de ces travaux ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 24 janvier 2024 référencé sous le numéro 2022-81124-016848 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

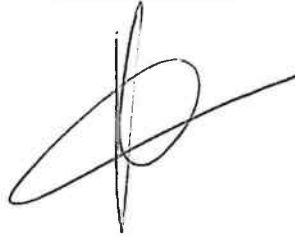
- D'approuver le projet de cession des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à la SCI AGR'OB ;
- De fixer le prix de vente des dites parcelles à 145 000,00€, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la SCI AGR'OB ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le projet de cession des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à la SCI AGR'OB ;
- DECIDE de fixer le prix de vente des dites parcelles à 145 000,00€, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- DECIDE que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la SCI AGR'OB ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
Séance du mardi 27 février 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : • 15 + 3 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 16 février 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 08 mars 2024	Procurations : Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : Mme DA SILVA Mylène Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n° 2024 / 007

RELATIVE A L'ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SDET

Rapporteur : COLLET Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la proposition de convention entre le SDET et la Commune de Lacaune-les-Bains pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments publics jointe en annexe ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lacaune-les-Bains de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention proposé par le SDET et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 081-218101244-20240227-D2024_007-DE

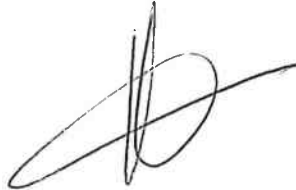
SLO

« Le Conseil Municipal »

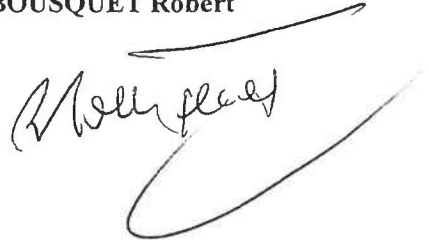
APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le projet de convention proposé par le SDET et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

CONVENTION ENTRE LE SDET ET LA COMMUNE DE LACAUNE-LES-BAINS POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS RÉALISÉES SUR LES BATIMENTS PUBLICS

Article L 221-7 du Code de l'Energie

ENTRE :

- Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, dont le siège est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical,

Ci-après dénommé « SDET »,

ET

- La Commune de Lacaune-les-Bains, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle 81230 LACAUNE-LES-BAINS, représenté par Monsieur Robert BOUSQUET, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « le BENEFICIAIRE »,

D'autre part, le SDET, et le BENEFICIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

PREAMBULE

Le Code de l'Energie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'Energie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'Energie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le SDET, à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie, peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SDET souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie auprès de toute personne visée à cet article, située en France métropolitaine, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SDET et le bénéficiaire se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le BENEFCIAIRE confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de groupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SDET dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

1.2/ Ce groupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Composition du groupement

2.1/ Sont susceptibles de participer à ce groupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie en France métropolitaine.

2.2/ Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, comme coordinateur du regroupement.

Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE

3.1/ Par la présente Convention, le BENEFICIAIRE habilite le SDET à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du regroupement visé à l'article 2 ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.2/ Le BENEFICIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif visé à l'article 2 de la présente Convention, à transmettre dans un délai de 2 mois après règlement des travaux, au SDET ou à la structure qui lui sera désignée, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (cf. Annexe 1).

3.3/ Le BENEFICIAIRE s'interdit d'autoriser un tiers autre que le SDET à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations à l'exception d'un autre syndicat départemental d'énergie ou tout autre collectivité territoriale.

Article 4 : Engagements du SDET

En tant que coordinateur du regroupement, le SDET s'engage :

- A accompagner le BENEFICIAIRE à constituer les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur. Un prestataire peut être désigné au BENEFICIAIRE pour l'accompagner dans cette phase ;
- A déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre de la procédure de regroupement ;
- A valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au BENEFICIAIRE, selon les modalités exposées à l'article 5.

Article 5 : Conditions financières

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SDET verse au BENEFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFICIAIRE visée à l'article 3 de la présente Convention. A ce montant, le SDET se réserve le droit de soustraire une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement visé dans la présente Convention.

5.3/ La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 7 : Correspondance

Identification du BENEFICIAIRE

Dénomination ou raison sociale : Commune de Lacaune-les-Bains

Forme juridique : Collectivité territoriale

Adresse du siège social : Place du Général de Gaulle – 81 230 LACAUNE-LES-BAINS

SIREN :

Tout document relatif à la présente convention doit être adressé à :

▪ L'Établissement

Personne désignée : M. RAMOND

Qualité : Directeur-adjoint Services Techniques

Tél. : 05 63 37 81 50

Mail : sta@lacaune.com

▪ Le SDET

Personne désignée : M. VIENNE

Qualité : Chargé de projet Transition
Énergétique

Tél. : 05 63 43 21 40

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SDET au BENEFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La Convention est valable jusqu'à la date de clôture de dépôt des CEE issus la quatrième période. Elle est reconduite tacitement pour une période de quatre ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Lacaune-les-Bains, en deux exemplaires, le XXXXX

Pour le SDET

Pour la Commune de Lacaune-les-Bain

Le Président

M. Robert BOUSQUET, Maire

ANNEXE 1 : Pièces à transmettre pour la constitution d'un dossier CEE.

1. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au SDET en amont de tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération, l'ensemble des pièces suivantes :
 - Un devis descriptif estimatif détaillé ;
 - Un calendrier prévisionnel de réalisation ;
 - La fiche de renseignement CEE du SDET dûment complétée ;
 - Un plan de financement de l'opération ;
 - Un document du fabricant indiquant le matériau ou l'équipement de marque et référence mis en place et précisant ses caractéristiques.

2. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au SDET dans un délai de 2 mois après règlement des travaux, l'ensemble des pièces suivantes :
 - Les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
 - Les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception justifiant la réalisation des travaux. Le type d'opération, les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiqués ;
 - Les attestations sur l'honneur relatives aux opérations standardisées mises en œuvre (*modèles à demander au SDET*) ;
 - Lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, il est demandé la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques (*modèle à demander au SDET*).
 - Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétence des opérateurs s'il y a lieu (QUALIPAC, QUALIBOIS, etc.)

La liste des éléments est non exhaustive. Des éléments complémentaires peuvent être demandés selon le type de travaux menés.

Le BENEFCIAIRE est responsable des éléments de déclaration qu'il fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
Séance du mardi 27 février 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 - BP 18**

Nombre de Conseillers Municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents ou représentés : • 15 + 3 	L'an deux mille-vingt-quatre, Et le mardi vingt-sept février, A vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Maire
Date de convocation : 16 février 2024	Présents : M. BOUSQUET Robert M. BARDY Christian Mme STAVROPOULOS Marie-Claude M. FABRE Jacques Mme VIALA Armelle M. BOUSQUET Jérôme M. NICOLAS Serge Mme PAGES Sylvie M. BENAMAR Alexis Mme SOLOMIAC Sylvie M. CONDAMINES Frédéric Mme CALAS Carole Mme SAILLARD Sophie M. VISSE Julien M. COLLET Richard
Date d'affichage : 08 mars 2024	Procurations : Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian Absents : Mme DA SILVA Mylène Secrétaire de séance : Mme VIALA Armelle

Délibération n°2024 / 008

RELATIVE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR LA SAS CARAYON TARN

Rapporteur : CALAS Carole

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 21 septembre 2023, présentée par la SAS CARAYON TARN, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la Commune de Gijounet ;

Considérant les modalités de l'enquête publique arrêtée en concertation avec le commissaire enquêteur et qui se déroulera du mardi 13 février 2024 au mardi 27 février 2024 ;

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains est concernée, sur une partie de son territoire, par le rayon de trois kilomètres ;

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains doit transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit au plus tard le 13 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La carrière de Gijounet est autorisée, par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 et pour une durée de 30 ans, à une production maximale annuelle de 450 000 tonnes et une production moyenne de 300 000 tonnes/an.

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014, complété par celui du 10 décembre 2018, ont entériné un recalage du carreau final à la cote 538, une extension de la surface de la station de transit et une adaptation du phasage. La surface de la carrière est de 16 ha 81 a 21 ca.

La SAS CARAYON TARN envisage :

- L'approfondissement sans agrandissement de l'excavation actuelle. Le rythme moyen de production de la carrière sera abaissé de 300 000 t/an à 270 000 t/an pour tenir compte de l'évolution du marché. Le gisement à exploiter en abaissant le carreau de 45 m (de la cote 538 à la cote 493) sera de l'ordre de 8 millions de tonnes. Ceci permettra de disposer d'un gisement exploitable pour une période de 30 ans. Cette poursuite de l'exploitation sur 30 ans permettra d'envisager des investissements importants (de l'ordre de 3,34 M€) permettant d'installer des bandes transporteuses fonctionnant à l'électricité en remplacement des engins pour le transport interne des matériaux.
- Les installations de traitement seront modifiées avec la mise en place de tapis permettant le déstockage des granulats, en remplacement du transport par les engins. La puissance des installations de traitement sera légèrement augmentée passant de 1 019 kW à 1 190 kW.
- -Le réaménagement du site permettra de créer des prairies ou pelouses sèches et une zone humide dans le fond du carreau.

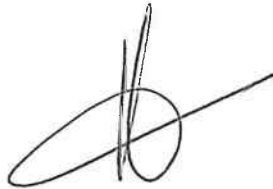
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre son avis concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CARAYON TARN.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CARAYON TARN.**

Le Secrétaire de séance,
VIALA Armelle



Le Maire,
BOUSQUET Robert

